



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des enfants intellectuellement précoces (EIP)

Question écrite n° 17875

Texte de la question

M. Fabrice Le Vigoureux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la prise en charge des enfants intellectuellement précoces (EIP). En effet, les EIP font partie des élèves à besoins spécifiques encore trop peu connus et leurs profils sont divers. Savoir les détecter est important pour mieux les prendre en charge. Cependant, à ce jour, un dépistage de la précocité intellectuelle n'est pas systématique. Il est mis en place uniquement lorsque l'élève manifeste un mal-être à l'école ou à un trouble de l'apprentissage. Dans ce cadre, quelles mesures peuvent être envisagées pour détecter ces EIP plus rapidement et améliorer leurs dispositifs d'accompagnement individualisés afin qu'ils puissent s'intégrer pleinement dans le *curriculum* éducatif et s'épanouir au sein de la société.

Texte de la réponse

La loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 consacre le chapitre IV au renforcement de l'école inclusive pour une meilleure prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ainsi dans les articles L. 321-4 et le L. 332-4 du code de l'éducation les mots « élève intellectuellement précoce » sont remplacés par « élève à haut potentiel ». Il s'agit de prendre en compte les différents types de potentialités possibles chez les élèves (sportives ou artistiques par exemple) et de ne pas valoriser exclusivement le potentiel intellectuel. De plus afin d'inciter toutes les académies à réinvestir pleinement le sujet de la scolarisation des élèves à haut potentiel, une journée de formation inscrite au plan national de formation du séminaire national « élève à haut potentiel » s'est tenue le 12 mars 2019. Cette manifestation s'est organisée autour d'un cycle de conférences d'ateliers à destination des professionnels de l'éducation nationale en charge de cette problématique. À cette occasion, un vade-mecum relatif à la scolarisation de ces élèves a été présenté. Fruit d'un groupe de travail national composé de nombreux experts pédagogiques et de cliniciens, il a pour objectif d'offrir un outil aux équipes éducatives pour les aider à : - repérer un élève à haut potentiel (EHP) dans une classe ; - connaître les personnes ressources à mobiliser pour obtenir des réponses à leurs questions ; - comprendre comment aménager le parcours scolaire de l'élève à haut potentiel en fonction de ses besoins. En complément et afin d'accompagner davantage les enseignants, des ressources pédagogiques seront publiées sur le site EDUSCOL et proposeront : - des adaptations des contenus pédagogiques aux besoins des EHP, - des vidéos de sensibilisation à destination des enseignants. Enfin, des académies ont déjà mis en place un dispositif spécifique appelé « commission académique ». Ce dispositif vise à permettre aux élèves identifiés à haut potentiel de poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions possibles. Cette commission peut être saisie par les équipes éducatives des établissements scolaires ou encore par les représentants légaux de l'élève afin d'apporter une réponse personnalisée aux besoins particuliers de ces élèves. Des résultats encourageants ont été constatés avec une meilleure prise en compte des besoins de ces élèves dans les académies où cette commission existe. C'est pourquoi, les recteurs des autres académies sont invités à mettre en place un tel dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Fabrice Le Vigoureux](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17875

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 mars 2019](#), page 2516

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9400